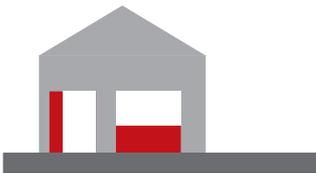




TRAVAUX SUR CONSTRUCTION EXISTANTE DÉCLARATION PRÉALABLE (DP) OU PERMIS DE CONSTRUIRE (PC)

Il s'agit de travaux sur constructions existantes : extension, surélévation, transformation de combles ou de garage, etc. ces travaux sont soumis à Déclaration Préalable ou à Permis de Construire selon les surfaces du projet. Parfois, le recours à l'architecte est obligatoire. Cette fiche ne concerne pas les constructions à destination agricole.

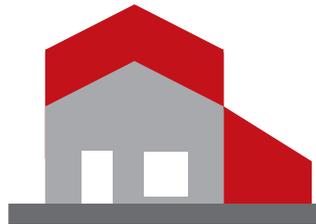
Exemples de types de travaux



Changement de destination
ET modification de façade ou
de structure



Aménagement de combles



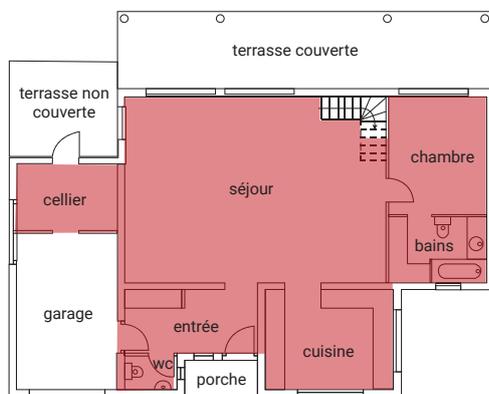
Surélévation et/ou extension
d'une maison

(si le nouveau volume n'est pas accolé à l'existant, il s'agit d'une construction neuve. Voir fiche CAUE « Construction neuve »).



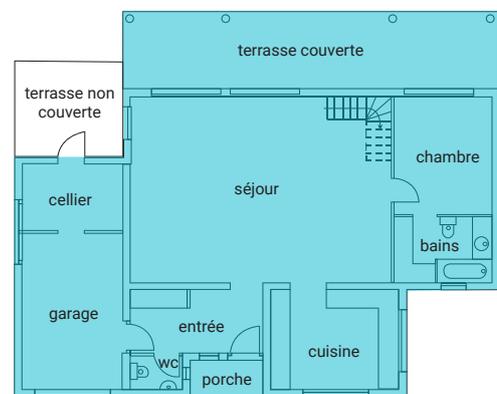
Transformation d'un garage
Voir fiche CAUE « Aménager un garage »

Surface de Plancher



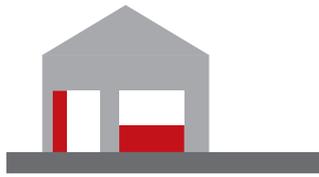
Surface de Plancher

L'Emprise au Sol



L'Emprise au Sol

Cas n°1 : changement de destination ET modification de façade ou de structure



Permis de Construire



Même sans création de Surface de Plancher ou d'Emprise au Sol, dès lors qu'un projet cumule un changement de destination et une modification de façade ou de structure, il faut déposer une demande de Permis de Construire.

Cas n°2 : entre 5 et 20 m²



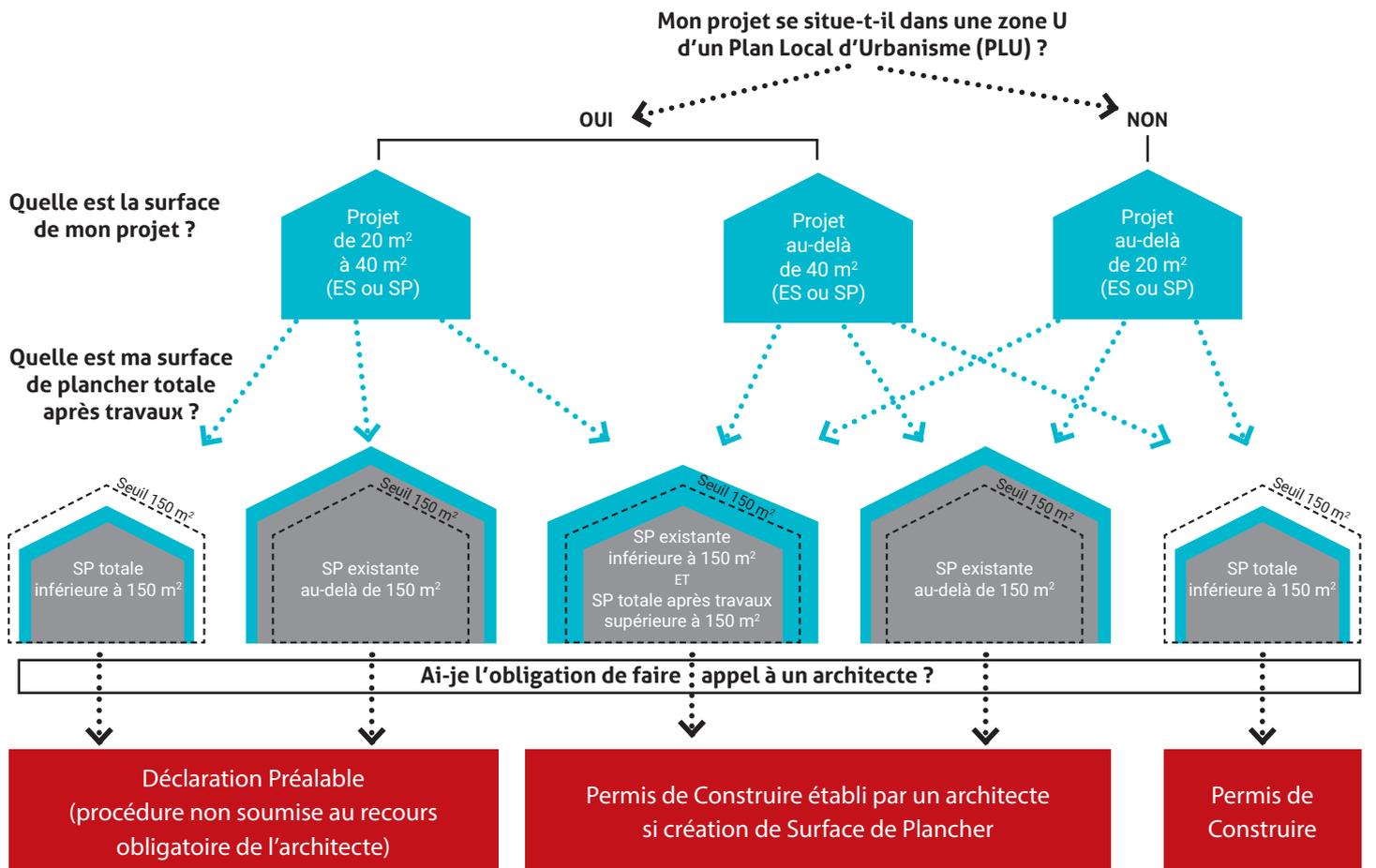
Déclaration Préalable



Quelque soit la superficie existante, que le projet soit porté par une personne morale ou physique, il faut déposer une demande de Déclaration Préalable.

Quelque soit la surface existante (Surface de Plancher ET Emprise au Sol) Projet de 5 m² à 20 m² (Surface de Plancher ET Emprise au Sol)

Cas n°3 : au-delà de 20 m² d'Emprise au Sol (ES) OU de Surface de Plancher (SP)



Légende



Surface Plancher existant



Seuil de 150 m² de SP



Surface Plancher totale après travaux (existant + travaux)